

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11h00 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick ABRY, doyen de l'assemblée

Convocation : 17/03/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laëtitia LE GURUN

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Hervé LE COZ procuration à Michèle BUREL, Marion LE GOFF procuration à Marie-Pierre COSQUER

Secrétaire de séance : Laëtitia LE GURUN

Objet : Délibération n°2026-0010 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19** À déduire (bulletins blancs) : **0** Suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

– M. Philippe RONARC'H : **19** (dix-neuf) voix

M. Philippe RONARC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Pouldreuzic, le 21 mars 2026, certifiée exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire, Laëtitia LE GURUN

